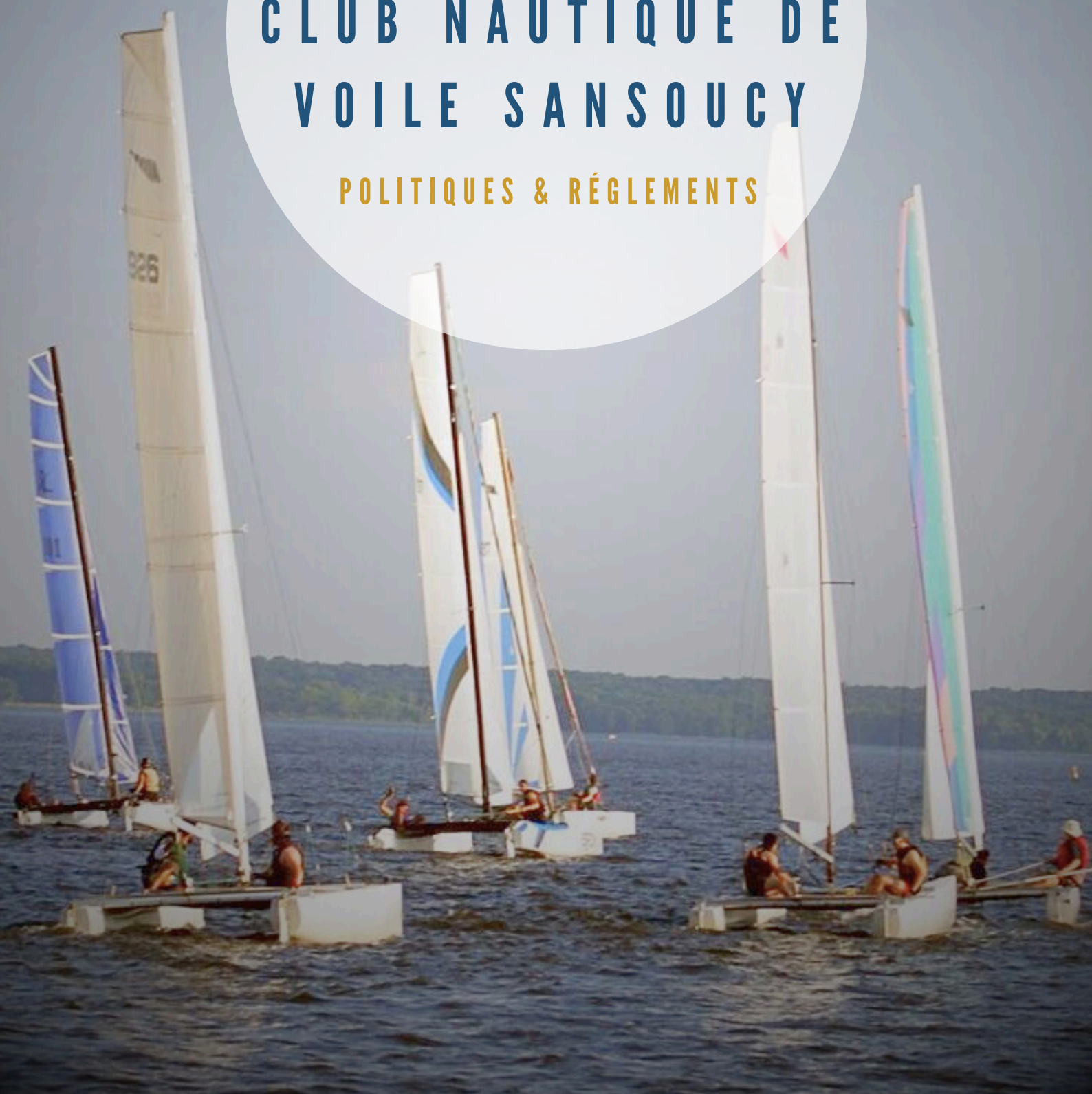




CLUB NAUTIQUE DE VOILE SANSOUCY

POLITIQUES & RÉGLEMENTS





A PROPOS DU CLUB

CLUB NAUTIQUE DE VOILE SANSOUCY

NOS SERVICES

Voici les différents services offerts à votre club nautique:



COURS DE VOILE SUR
CATAMARANS / VOILIERS

CAMP
DE VOILE

KAYAK

SUP

SUP
YOGA

EXCURSIONS

VOILERIE &
ATELIER

HEURES D'OUVERTURE

Les activités supervisées par le club nautique sont offertes à **tous les jours du 15 mai au 15 septembre (8h-17h)**. Le club se réserve le droit de fermer à tout moment à cause du manque d'achalandage ou des prévisions météorologiques non propices aux activités. Les membres du club ont accès du **15 mai au 15 octobre** au site.

MESSAGE IMPORTANT

Nous souhaitons avoir des embarcations en bonnes conditions et bien entretenues sur le terrain en plus de privilégier les membres actifs. Veuillez nous contacter si vous souhaitez entreposer votre embarcation pour une longue durée. Veuillez également nous avertir si vous prévoyez ne pas utiliser votre embarcation pendant plus de 4 semaines durant l'été.

Formalités

Nous vous remercions de respecter les échéances pour payer la location d'emplacement estival et l'entreposage hivernal:

HIVER:

- Profitez du **tarif anticipé** en payant avant le **15 septembre** pour réserver l'entreposage qui débute le 16 octobre et se termine le 14 mai.
- Le **tarif normal** est exigé à partir du **16 septembre** pour un entreposage se terminant le 14 mai.

ÉTÉ :

- Profitez du **tarif anticipé** en payant avant le **30 novembre** pour réserver la location d'emplacement qui débute le 15 mai et se termine le 15 octobre.
- Le **tarif normal** est exigé avant le **15 février** sans quoi nous ne pouvons assurer votre location d'emplacement au club.
- **Période ouverte:** À partir du **16 février**, les emplacements non renouvelés seront ouverts aux personnes sur la liste d'attente pour devenir membre du club.
- Toute arrivée **après le 1er juillet** est considérée une **arrivée tardive** comme **arrivée tardive**. Des frais équivalents à la **moitié du tarif normal + 150\$** sont chargés après cette date.

PAIEMENT & REMBOURSEMENT:

- Tous les paiements pour les locations doivent se faire par **virement interac** ou par **transfert bancaire** et doivent être fait la journée même de votre contrat.
- Un membre qui souhaite annuler son contrat avant la date d'entrée en vigueur (Jusqu'au 14 mai) recevra un remboursement, **moins des frais administratifs de 95 \$**.

- Pour toute annulation **après la date d'entrée en vigueur (15 mai)**, des **frais de 150\$** sont chargés. Un remboursement au prorata du montant résiduel est effectué jusqu'au **15 juin inclusivement** pour la saison d'été et jusqu'au **1er décembre inclusivement** pour la saison d'hiver. Aucun remboursement ne sera accordé après ces dates.
- Des **frais d'intérêts de 18 % par année** (soit 1,5 % par mois) seront désormais appliqués sur **tout solde impayé**. Ces frais s'appliqueront à compter du premier jour suivant la date d'échéance de votre facture.

MEMBRE

AVEC EMBARCATION:

- Toute personne détenant une embarcation au club nautique pendant la saison estivale ou habitant à la même adresse que le propriétaire de l'embarcation est considérée comme membre du club nautique. Si l'embarcation est la copropriété de deux personnes ou plus, tous les propriétaires et les résidents à la même adresse sont membres du club.
- Un membre a accès au club, à la cuisinette, aux toilettes et douches, aux BBQs, aux plages, au foyer et aux chariots hydrauliques. Il est aussi le bienvenu lors des activités sociales et des régates amicales du comité social.
- Le membre a accès au club du 15 mai au 15 octobre (Sujet à changement selon la météo).
- Le membre avec embarcation profite d'un rabais de 10% sur les stages de voiles et les locations.

AVEC EMBARCATION AU MOUILLAGE

- Les membres au mouillage sont responsables d'**installer leurs propres amarres et manilles** servant à attacher leur embarcation à la chaîne de mouillage. Il est fortement recommandé d'utiliser **deux amarres en tout temps** et de les **inspecter régulièrement** tout au long de la saison. Les membres doivent également procéder à leur installation en début de saison et à leur retrait à la fin de celle-ci.
- Pour les membres au mouillage, **une seule annexe** par voiliers est permise. Les annexes doivent être **pneumatiques**, identifiées au nom du propriétaire et remises au quai.
- La **fin de la saison** pour les membres ayant un mouillage, ainsi que le retrait des gueuses, dépend des dates prévues pour les sorties d'eau à la marina d'Oka. Les membres seront informés, à la fin de l'été de la date limite pour retirer leur voilier.

SANS EMBARCATION:

- Pour les clients sans embarcation, il est possible de se procurer une **carte de membre sans embarcation** ou de payer les frais d'accès journalier. Des passes familiales (Deux adultes, 2 à 3 enfants) et des passes pour enfant (3-16 ans) sont également disponibles. Les enfants en bas de 3 ans sont admis gratuitement sur le site.
- Les **cartes de membre sans embarcation** peuvent être achetées à la réception du club nautique. Le nouveau membre devra remplir son contrat de membre pour accepter les politiques & règlements du club. Vous recevrez ensuite une carte sur laquelle sera inscrit votre nom valide pour une année.

INVITÉ

- Tout membre **avec embarcation** peut inviter jusqu'à un maximum de **8 invités** à la fois à passer la journée sur le site. Le même invité peut revenir jusqu'à **3 fois** pendant toute la saison estivale. Au-delà de 3 visites, l'invité peut se procurer un accès journalier ou une carte de membre sans embarcation.
 - Les invités des membres **sans embarcations** doivent payer les frais journaliers s'ils veulent les accompagner.
-

ENVIRONNEMENT

Tout membre est tenu de respecter les éléments suivants:

- Garder votre emplacement propre et libre de matériel.
 - Respecter le matériel et les bâtiments. (Ex : enlever vos souliers de voile et rincer vos pieds avant d'entrer dans les bâtiments).
 - Remettre les remorques de mises à l'eau (dolly hydraulique) de façon à laisser les allées libres.
 - Ranger votre beach dolly personnel sous votre bateau à la suite de la sortie sur l'eau.
 - Stationner les voitures adéquatement dans le stationnement de façon à ne pas gêner les entrées ou sorties des autres voitures.
 - Toutes les voiles doivent être remisées avant de quitter le club. Un foc laissé sur l'étai doit être sécurisé sur l'enrouleur. Une facture sera envoyée si un employé du club doit sécuriser le foc d'un membre.
 - Respecter l'environnement en utilisant les poubelles, les boîtes de récupération et les stations de compost, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.
 - Laisser vos effets personnels aux endroits désignés. Laisser le club ainsi que la salle des casiers libres de tous vêtements et sac de sport.
 - Vos consommations et votre nourriture dans le frigidaire doivent être consommées dans la journée. Rapportez l'excédent de vos consommations et de votre nourriture à la fin de la journée.
-

ENVIRONNEMENT (SUITE)

- Lorsque vous utilisez la cuisine, veuillez s.v.p. garder l'endroit propre (lavez, essuyez et rangez la vaisselle aux endroits appropriés).
- Il est interdit de fumer sur le site du club. Un espace fumeur est dédié dans le stationnement.
- Aucune bouteille en verre n'est permise sur le site, à l'exception des bouteilles de vin. Dans le cas d'un bris de verre, svp avisez un employé du club nautique.
- Les chiens sont permis sur le terrain de Voile Sansoucy. Merci de vous référer à notre politique pour les chiens affichée à l'accueil.
- Il est recommandé de déposer vos catamarans sur des bers. **Les bers qui se désagrègent sont interdits sur le site.**

SÉCURITÉ

- Le membre est lui-même responsable de sa sécurité sur l'eau.
 - Consultez les prévisions météorologiques et assurez-vous d'être bien équipé sur l'eau (bouteille d'eau, crème solaire, chapeau, souliers d'eau, coupe-vent)
 - Avertir une personne de votre plan de sortie afin de sécuriser votre expérience.
 - Libérer l'accès à la plage rapidement lors de votre départ et dès votre arrivée avec votre catamaran.
 - Le club nautique possède un zodiac pour les urgences sur l'eau (disponible seulement quand le club nautique est ouvert). Merci de prendre connaissance des **frais de sauvetage** à la page suivante.
-

Procédure de sauvetage

Si le Club nautique doit vous porter assistance lors d'une opération de sauvetage (chavirage, bris sur l'eau, assistance médicale, etc), veuillez tenir compte des clauses suivantes :

1. Frais de Sauvetage :

- 1.1. Les Membres acceptent de payer les frais de sauvetage au club nautique au tarif de minimum **45\$ pour la sortie du dinghy**.
- 1.2. De plus, les Membres acceptent de payer un tarif horaire de 95\$ par heure, chargé au ratio du temps total de l'opération de sauvetage et multiplié par le nombre de participants nécessaires à l'opération.

2. Obligation de signaler leur refus :

- 2.1. Les Membres reconnaissent qu'ils ont l'option de refuser l'assistance de sauvetage au club nautique, si celle-ci n'a pas été sollicitée par les Membres eux-mêmes.
- 2.2. Dans l'éventualité où les Membres décident de refuser l'assistance de sauvetage, ils **s'engagent à communiquer cette décision clairement** et sans ambiguïté avant que les représentants du club nautique ne mette en œuvre toute opération de sauvetage.

3. Modalités de Paiement :

- 3.1. Les frais de sauvetage seront facturés aux Membres après la réalisation de l'opération de sauvetage et devront être payés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture émise par le club nautique.
-

Procédure de sauvetage.

Responsabilité :

- 4.1. Les Membres admettent que le club nautique s'efforcera de fournir une aide rapide et professionnelle en cas d'opération de sauvetage, mais ses heures de fonctionnement sont limitées de 8h00 à 17h00 pendant la saison estivale du 1er Juin au 31 Août. Veuillez noter que le club nautique pourrait être fermé en cas de mauvais temps ou en périodes de pré-saison / après-saison.
- 4.2. Si une situation mettant en danger la vie d'une personne survient, la seule entité habilitée à fournir de l'aide est la garde côtière, joignable au 1-800-463-4393 ou sur le canal 16 VHF en utilisant *16.
- 4.3. Les Membres dégagent le club nautique de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels subis dans le cadre de l'opération de sauvetage.

ASSURANCE

- Voile Sansoucy n'est pas responsable des dommages causés à votre embarcation par les intempéries, le feu ou le vol. Il est recommandé de souscrire une **assurance pour biens matériels** couvrant votre embarcation.
 - Voile Sansoucy requiert de ses membres qu'ils détiennent une **assurance en responsabilité civile** couvrant leurs activités nautiques. En règle générale, cette couverture est incluse dans votre assurance habitation, mais elle peut comporter des exclusions. Vérifiez auprès de votre courtier.
-

EMBARCATION DES MEMBRES

- Voile Sansoucy souhaite favoriser un **club dynamique et actif**. À cet effet, le club se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un membre dont l'embarcation **n'a pas été grée ou utilisée depuis plus de deux ans**. Des options d'entreposage à court terme (1 à 3 ans) peuvent être offertes aux membres traversant une situation personnelle exceptionnelle (maladie grave, arrêt de travail, etc.) afin de leur permettre de conserver leur emplacement.
- Les embarcations doivent être remises à leur emplacement désigné après chaque sortie.
- Pour les embarcations qui ne sont pas grées/prêtes à naviguer le 24 juin, l'administration du club nautique se réserve le droit de déplacer votre embarcation.
- **Ne pas déplacer une embarcation** qui ne vous appartient pas. Seul le personnel du club nautique est autorisé à déplacer les embarcations.
- Nous portons une attention particulière aux embarcations des membres, que ce soit sur le terrain ou au mouillage. Cependant, les membres au mouillage sont invités à nous avertir si leur emplacement s'est déplacé en raison de forts vents.
- Le club nautique est responsable de déplacer les voiliers au mouillage lorsque ceux-ci s'apprêtent à toucher le fond du lac. Si vous voyez que votre bateau ne flotte plus, il est important d'en avertir un employé responsable.
- Pour des raisons de sécurité, un **double des clés** des embarcations au mouillage doit être laissé en début de saison au club.
- Le tirant d'eau maximum pour la mise à l'eau des voiliers au club est de 2.5 pieds. Pour un tirant d'eau plus grand, vous pouvez contacter la marina d'Oka.

- Si vous désirez entreposer **une seconde embarcation** au Club (kayak, canot, planche à pagaies), ces derniers seront remisés dans des étagères prévues à cet effet. Voici les tarifs selon le type d'embarcation :

SUPPLÉMENT À
AJOUTER SUR LA
LOCATION D'UN
EMPLACEMENT

KAYAK**145\$****PLANCHE À PAGAIES****115\$**

SERVICE DU PERSONNEL

- Le personnel du club nautique est là pour répondre à vos questions et vous aider. Cependant, les membres du personnel ont des tâches journalières à effectuer; ils doivent donc prioriser leurs tâches. Si vous désirez obtenir de l'aide ou une courte formation, des frais vous seront chargés pour tous services excédant 10 minutes au taux de 95\$+tx./h arrondie au 10 min.
- Nous vous remercions d'être respectueux envers les employés de l'organisation de Voile Sansoucy. Les employés sont sous la responsabilité de l'entreprise.

REMORQUE

- Les remorques sont entreposées sur un site privé à l'extérieur du club nautique. Si vous désirez récupérer votre remorque pendant la saison estivale, une demande doit être faite au minimum **5 jours ouvrables** avant la date souhaitée. Des frais de 45\$+tx seront chargés.
- Nous ne sommes pas responsables des bris de la remorque (ex : lumière, pneus...)
- La remorque doit être barrée (Le double de clé doit être laissé au club) et **apte à prendre la route**. Des frais (95\$+tx/hr) vous seront chargés si nous sommes incapables de transporter votre remorque.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DE VOILE DU QUÉBEC

Voile Québec exige que tous les membres des clubs affiliés soient également **membres de la Fédération de voile du Québec**. Cette adhésion contribue à la vitalité de Voile Québec, à la pérennité de notre sport et au soutien des nombreuses initiatives et services offerts par la Fédération. Elle permet aussi de vous connecter au vaste réseau des acteurs du monde de la voile au Québec et de rester informé des formations, événements et rencontres qui rassemblent la communauté nautique.

En outre, les membres individuels de Voile Québec bénéficient automatiquement d'**une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident**, valide partout au Canada lorsqu'ils naviguent. Les frais liés à votre adhésion sont inclus dans votre contrat estival. Voile Sansoucy se chargera de transmettre vos informations à la Fédération de voile du Québec, aucune démarche supplémentaire n'est requise de votre part.

Pour plus d'information sur les avantages de votre adhésion, visitez la page web de la Fédération de voile du Québec.

DÉBUT ET FIN DE SAISON

- **Pour les mouillages:** Le membre est responsable de sa mise à l'eau et de sa sortie de l'eau de son voilier aux dates prévues par le club. Il est possible de réserver sa mise à l'eau /sortie de l'eau au club pour les embarcations à peu de tirants d'eau (2,5 pieds et moins). Des frais sont chargés selon la catégorie de voiliers. Dans l'éventualité où votre embarcation ne serait pas prête à la date prévue, des frais d'extra seront chargés.
- Aucune embarcation ne peut être mise à l'eau/sortie de l'eau **par le propriétaire au club.**
- Tous les quillards entreposés sur le terrain du club doivent être mis à l'eau **au plus tard** la première fin de semaine de juin. Aucun quillard n'est accepté sur le terrain du club après cette date.
- **Pour les catamarans:** Les membres qui n'entreposent pas leur embarcation au club durant l'hiver peuvent arriver à partir du 15 mai. Toutefois, cette date pourrait être reportée en fonction du niveau de l'eau du lac. En cas d'inondation, le club se réserve le droit de repousser l'entrée des bateaux à une date ultérieure.
- **Hivernage:** Les embarcations qui seront entreposées ailleurs doivent être sorties du club le 15 octobre. Si vous n'êtes pas disponible, des frais supplémentaires vous seront chargés.

COMITÉ SOCIAL

- Voile Sansoucy possède un comité social géré par un conseil d'administration qui organisent et animent **les activités sociales et les régates du club**. Le comité social est enregistré en tant qu'OBNL à la régie des entreprises du Québec.
- Le comité social en collaboration avec le club nautique organise plusieurs événements pendant la saison estivale. Nous encourageons chaque membre à participer à ses activités afin d'encourager le développement de la communauté et aider à promouvoir le club aux nouveaux membres.
- Une **assemblée générale** est organisée chaque année à la fin de la saison. Nous encourageons tous nos membres et aux clients intéressés par la communauté à participer à l'assemblée et/ou à soumettre leur candidature pour le comité d'administration.
- Lors des activités sociales où un permis d'alcool est en vigueur, seules les consommations achetées sur place sont permises.
- Nous vous invitons à prendre connaissance **des différents rôles du comité social** à la page suivante. Ces membres ont pour mission de promouvoir nos activités tout en assurant l'entraide dans la communauté du club. Le comité social est également responsables des **amicales du mercredi** (régates hebdomadaires) et aux **régates du club** qui ont lieu tous les mercredis soirs pendant la saison. Nous vous encourageons à les contacter et à participer à leurs activités !

Toute l'équipe de Voile Sansoucy vous remercie de votre collaboration.

- LA DIRECTION -

COMITÉ SOCIAL DU CLUB



MATHIEU PROVENCHER

- PRÉSIDENT -



MARTIN PROVENCHER

- TRÉSORIER -



MARTIN BEAULIEU

- ADMINISTRATEUR -



ROXANNE NEAULT

- ADMINISTRATEUR -



OLIVIER BOUVERAT

- ADMINISTRATEUR -



EVELYNE NOISEUX

- REPRÉSENTANT VOILE SANSOUCY -

COMITÉ DE RÉGATE



CONRAD CHEVALIER

- COMMODORE -



ANDRÉ DEBROUX

- VICE- COMMODORE -

COMITÉ DE PROTET



CARL CHAMBERLAND



MARTIN PROVENCHER



PIERRE DESROCHERS



OLIVIER BOUVERAT

Historique des versions

01/20/2021	Modification des politiques pour uniformiser les éléments visuels
02/22/2022	Modification d'assistance aux membres Ajout de frais de déplacement de la remorque en saison
10/20/2022	Mise à jour annuelle des tarifs. Ajout politique de verre et de bers. Pour les membres au mouillage, ils doivent désormais laisser un double des clés au club nautique pour des raisons de sécurité.
11/16/2023	Politique de paiement par virement interac ou transfert bancaire. Remboursement plus accepté après le 1er Juillet. • Maximum 8 invités par membre sur le site. Aucun quillard sur le terrain après première fin de semaine de juin.
01/27/2024	Introduction de la période ouverte: Après le 1er avril (1er Février en 2025), les emplacements non renouvelés seront offerts aux personnes sur la liste d'attente.

Historique des versions

- 31/10/2024 Fin de la période de tarif normal pour la saison estival le 15 février. (Page 3)
- Modification de la fin de saison pour les membres au mouillage. (Page 5)
- Ajout de la politique assurance (Page 10).
- Les annexes des membres au mouillage doivent désormais être pneumatiques. (Page 11)
- 01/11/2025 Club vivant et engagé : possibilité de refuser le renouvellement si le bateau n'est pas utilisé depuis > 2 ans (Page 11)
- Politiques d'annulation : nouvelles règles et frais (Page 3)
- Adhésion FVQ : obligation d'être membre de la Fédération de voile du Québec ; frais inclus dans le contrat, couverture assurance incluse. (Page 12_